
Cyclisme

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ive doit :

- ☐ Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
- ☐ Consacrer le nombre d'heures minimum d'entraînement suivants :
 - 7 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 2
 - 10 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 3
 - 11 heures d'entraînement hebdomadaires au post-obligatoire

(Les déplacements et les compétitions ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique)

- ☐ Appartenir à un club sportif suivant les recommandations de l'association cantonale et de la fédération nationale
- ☐ Participer régulièrement à des compétitions de niveau régional, national et/ou international

Enseignement obligatoire (7^e à 11^e)

L'une des conditions suivantes doit être remplie :

- ☐ Être sélectionné-e par Talent Romandie
- ☐ Ou, dès l'âge prévu par la spécialité, être au bénéfice d'une Talent Card valable (année en cours)

Enseignement postobligatoire

L'une des conditions suivantes doit être remplies :

- ☐ Appartenir à Talent Romandie et/ou au cadre national U17, U19
- ☐ Ou être au bénéfice d'une Talent Card valable (année en cours)



Références

Attestation de l'UCN (union cycliste neuchâteloise)

 Remarques

Ces critères s'appliquent à toutes les disciplines du cyclisme reconnue par Swiss Olympic ; endurance (sur route, VTT, sur piste, cyclo-cross), BMX, artistique, trial, cycle-ball.

Les critères neuchâtelois sont en accord avec les [concepts de promotions](#) édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Retrouvez toutes les infos utiles au programme SAE-SAA sur [notre page dédiée](#) (délais, documents à fournir, personnes de contacts, ...).

Dans la mesure du possible, l'allègement d'horaire consistera à permettre aux jeunes talents de débiter l'entraînement à l'heure.

Mise à jour : avril 2025